



AVIS A. 850

DEUXIEME AVIS DU CESRW SUR LA
REFORME DE LA FONCTION CONSULTATIVE

Adopté par le Bureau et l'Assemblée générale du 19 février 2007

2007/A. 850

I. RETROACTES

- Le **8/06/2006**, le GW a proposé des **mesures transversales** et chaque Ministre des premières **réorganisations des commissions** relevant de sa compétence.
- Le **30/06/2006**, une concertation a été organisée entre GW et CESRW.
- Le CESRW a remis son **avis général le 23/10/2006**.
- Le **14/12/2006**, le GW a adopté, en 1^{ère} lecture, les mesures transversales et les propositions des ministres et, le plus souvent, les a chargés de poursuivre la concertation avec le CESRW.
Il a aussi chargé les ministres de lui soumettre pour le **20/01/2007** les propositions de modifications décrétales à apporter, pour les commissions de leur ressort, dans le projet global de Décret-cadre.

II. ETAT ACTUEL DE LA CONCERTATION SUR LA REFORME

Certes, toutes les notes au GW et notifications des décisions du 14/12/2006 ont été transmises officiellement au CESRW mais, à l'exception de la réforme de la Commission des MIRE, aucune demande d'avis n'a été adressée au CESRW depuis décembre. Même quand le CESRW est concerné sur le plan organisationnel par l'exercice d'un secrétariat de commission, il n'a pas été consulté. Pour les réorganisations proposées en juin et en décembre par les Ministres B.LUTGEN et C.VIENNE, pour lesquelles le CESRW était le plus critique, il n'a pas été contacté.

Dans ces conditions, le CESRW a noté qu'il sera consulté officiellement sur l'avant-projet de Décret-cadre après son adoption en 1^{ère} lecture mais demande expressément au GW d'être entendu aussi **avant la rédaction de ce Décret-cadre** et plus particulièrement encore quand il est impliqué non seulement comme organe consultatif général mais aussi comme institution administrative exerçant des secrétariats de commissions.

Une concertation directe s'impose entre le CESRW et le(la) Ministre quand les projets induisent des réorganisations profondes de l'administration elle-même du CESRW.

III. AVIS N°2 du CESRW

Le CESRW confirme son avis du 23/10/2006 de portée générale. Il a analysé les nouvelles notes et décisions du GW du 14/12/2006 et peut compléter ce 1^{er} avis (dans l'état actuel de ses informations) de ce qui suit.

A. Mesures transversales

- Le CESRW constate que le GW a accepté totalement ou partiellement beaucoup de ses suggestions.
Pour répondre aux demandes non rencontrées, le CESRW propose de s'inspirer de la méthode proposée par la Ministre M.D.SIMONET : rendre obligatoire pour toutes les commissions l'élaboration d'un Règlement d'ordre intérieur (ROI) qui serait approuvé par le GW et qui porterait obligatoirement, outre les habituels textes sur l'organisation, la concrétisation spécifique à la commission des concepts issus des mesures transversales comme :
 - l'absentéisme, les sanctions, les quorums
 - les suppléances
 - les conflits d'intérêts
 - la limite d'âge
 - la procédure d'élaboration budgétaire

- ...

Les Décrets et Arrêtés constitutifs diraient « La commission consultative (CC) établit un ROI qui contient, au moins, la définition des modalités régissant ... ».

Le Décret-cadre ne contiendrait, pour chaque CC, que cette obligation pour permettre l'intégration des mesures transversales en respectant et le souci du GW et les spécificités des CC.

Conformément aux décisions du GW de juin 2006, le CESRW proposera un canevas de ROI pour les CC.

- Pour garantir la qualité des avis, dans l'intérêt de tous, le CESRW souhaite que la question **des délais de remise d'avis soit clarifiée, consensuellement**, entre GW d'une part et CESRW et CC d'autre part.

B. Les propositions ministérielles

- 1) a- **Le CESRW approuve** les propositions de réforme des CC faites par le **Ministre-Président**, le Ministre **Ph.COURARD** et la Ministre **M.D.SIMONET**.
- b- **Le CESRW approuve** les propositions du Ministre **A.ANTOINE** sauf pour le **Comité Energie** ; celui-ci comporte d'autres représentants que les partenaires sociaux interprofessionnels, ce que le CESRW ne peut accepter dans ses commissions propres. Dans sa composition actuelle, légitime et enrichissante, le Comité Energie doit donc rester une commission externe dont le CESRW assure le secrétariat.
- 2) **Le CESRW apprécie** dans la note de la Ministre **M.ARENA** la distinction des 5 types de fonction de l'instruction, de la concertation, du secrétariat... , notamment pour **l'agrément**, et les propositions qui sont faites en application.

Le CESRW insiste néanmoins sur

- l'importance du rôle de l'administration
- la périodicité et la nature du rapport d'évaluation qui devrait être quantitatif mais aussi qualitatif (pour enrichir la fonction d'avis du CERW sur la matière ou le dispositif) et, du moins dans une première période expérimentale, trimestriel
- les moyens à définir en commun, à octroyer au CESRW pour assurer un secrétariat efficace
- la poursuite des regroupements de ces commissions.

Le CESRW acte que la concertation sur la réforme du Conseil consultatif de la formation en alternance sera organisée séparément.

- 3) Le CESRW a rendu, à sa demande, un avis complet au Ministre **J.C.MARCOURT**, sur la réforme des **MIRE**. Le CESRW renvoie à son Avis A.839 du 23.10.06 : "*une Commission d'agrément est potentiellement source d'informations, d'analyses et donc de recommandations pour le Ministre ou le Gouvernement wallon de la part des interlocuteurs.*" Ainsi, il estime que **la situation de chaque Commission d'agrément doit être appréciée au cas par cas** en fonction de la nature de ses travaux et de ses caractéristiques.

Dans le cas particulier de l'agrément des Missions régionales pour l'Emploi, le Conseil constate que ce secteur est particulièrement stable et les conditions d'agrément peu sujettes à évolution. Par conséquent, il partage la proposition du Ministre de **supprimer l'exigence d'un avis sur l'agrément donné par une Commission consultative d'agrément**, l'administration étant chargée de la vérification du respect des conditions d'agrément du décret et de l'arrêté.

En ce qui concerne les missions d'avis et d'évaluation globale sur l'exécution du décret, le CESRW demande que ces missions d'avis lui soient confiées. Dans cette perspective, il s'engage à organiser en son sein le suivi du dispositif selon les modalités qu'il jugera les plus adéquates et en associant les interlocuteurs nécessaires. Il estime que, moyennant communication des plans d'actions et rapports d'activités des MIRE, ainsi que d'un rapport régulier de l'administration sur la mise en œuvre des dispositions décrétales et réglementaires, le CESRW peut remettre, sur demande du Gouvernement ou d'initiative, des avis sur l'exécution du décret ou toutes questions relatives aux MIRE, ainsi qu'un rapport d'évaluation globale du secteur.

- 4) Ce lundi 19/2/2007, le CESRW constate que le GW, réuni le 15/2/2007, a adopté de nouvelles propositions des Ministres **LUTGEN** et **VIENNE**. Non seulement le CESRW n'a jamais été consulté sur les mesures décidées le 14/12 et sur lesquelles il comptait rendre un avis d'initiative ce 19/2 mais de plus, il n'a jamais été consulté sur la préparation des dernières propositions des 2 Ministres, tout à fait différentes de celles déposées le 14/12/2006.

Le CESRW constate **notamment** que sa demande d'être reconnu comme **organe consultatif interprofessionnel** en matière de santé, d'action sociale et d'égalité des chances, rencontrée initialement par la Ministre, est maintenant ignorée.

Dans ces circonstances, le CESRW **demande au Ministre-Président une concertation urgente sur l'ensemble de la réforme de la fonction consultative et ce, avant l'approbation en 1^{ère} lecture de l'avant-projet de Décret-cadre.**
